

Guide des aides économiques

Aide à l'embauche d'un collaborateur handicapé issu du milieu protégé ou adapté



Agefiph

Objectif

Favoriser le recrutement par des entreprises du milieu ordinaire de personnes handicapées sortant d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) ou d'une entreprise adaptée (EA).

Cette aide est accordée pour un an, de sorte à laisser le temps à l'employeur de faire aboutir les démarches sur la reconnaissance de la lourdeur du handicap pour son salarié.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux entreprises y compris à celles ayant signé un accord sur l'emploi des personnes handicapées.

Le contenu de l'aide

Pour l'embauche d'une personne sortant d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), une subvention d'un montant variable en fonction du temps de travail

- > Pour un temps de travail supérieur ou égal à temps plein : subvention forfaitaire de 9;000 €
- > Pour un temps de travail compris entre 50% et 80% : subvention forfaitaire de 6.750 €
- > Pour un temps de travail compris de moins de 50% et de 16 h/semaine minimum : subvention forfaitaire de 4.500 €

Pour l'embauche d'une personne sortant d'une entreprise adaptée (EA), une subvention d'un montant variable en fonction du temps de travail

- > Pour un temps de travail supérieur ou égal à temps plein : subvention forfaitaire de 4.500 €
- > Pour un temps de travail compris entre 50% et 80% : subvention forfaitaire de 3.375 €
- > Pour un temps de travail compris de moins de 50% et de

16 h/semaine minimum : subvention forfaitaire de 2.250 €

A savoir

La subvention est cumulable avec la prime à l'insertion. En revanche elle n'est cumulable ni avec les autres aides publiques, ni avec les autres aides de l'Agefiph portant sur le contrat de travail (aides aux contrats en alternance...), ni avec l'aide à l'emploi pour la lourdeur du handicap.

Les contrats de travail concernés

Tous les contrats en milieu ordinaire de travail d'une durée de 12 mois minimum, conclus avec un employeur relevant du droit privé.

L'embauche doit avoir lieu 30 jours maximum (hors congés légaux) après la sortie du milieu protégé.

A savoir

La subvention est versée en 2 échéances : 50% au moment de l'embauche et les 50% restant sur présentation du bulletin de salaire du 6ème mois de présence complet dans l'entreprise.

Comment constituer votre dossier ?

La demande doit parvenir avec un dossier «prime à l'insertion».

Le dossier comportera les documents suivants :

- Votre RIB
- La copie du contrat de travail signé.
- Le formulaire spécifique, valant à la fois justificatif du statut de personne handicapée du salarié et de sa situation professionnelle antérieure dans le secteur adapté ou protégé.

Pour constituer votre dossier, vous faire aider par un conseiller Cap Emploi ou ANPE. Vous enverrez ensuite le

dossier à l'Agefiph de votre région.

A savoir

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire
34, quai Magellan
BP 23211
44032 Nantes Cedex 1
Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44
www.agefiph.fr